

Mission Economie commerce

Décision n° 2024-271

Objet : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la buvette des Guinguettes de Sceaux 2024 avec l'entrepreneur individuel Nathalie Toyo

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville de proposer une Guinguette gratuite à Sceaux à partir du vendredi 7 juin 2024 dans le jardin du Château de l'Amiral, et d'y proposer au public une buvette,

Considérant la manifestation d'intérêt formulée par l'entrepreneur individuel Nathalie Toyo, le jeudi 2 mai 2024, suite à la publication d'un appel à manifestation par la Ville sur son site le lundi 29 avril 2024,

DÉCIDE de signer la convention avec l'entrepreneur individuel Nathalie Toyo, fixant les modalités d'occupation du domaine public et de tenue de la buvette des Guinguettes de Sceaux du vendredi 16 août 2024 au dimanche 8 septembre 2024.

Sceaux, le 29 août 2024



Philippe LAURENT